



JUGEMENT DU 31 Mars 2020  
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00223  
Mlle SOPHIE MARTINE JULIENNE MARTIN  
N° RG: 2020P00229

**DEBITEUR**

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN, 14  
place du General De Gaulle 33430 BAZAS

RCS BORDEAUX : 387 667 975 - 1992 A 867

Enseigne : LE SAINT SAUVEUR BAR

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort.

L'affaire a été examinée dans le cadre de la procédure sans audience définie par les dispositions de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 Mars 2020 et a été confiée à Monsieur Marc SALAUN en qualité de juge chargé d'instruire l'affaire, lequel en a fait rapport à la formation de jugement composée également de Messieurs Gérard LARTIGAU et Philippe MARTY, conformément à l'article 871 du code de procédure civile,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée par mise à disposition au greffe le 31 Mars 2020,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience.

N° RG : 2020P00229

N° PC : 2020J00223

A la date du 5 Mars 2020, Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN qui est identifiée sous le n° 387 667 975 RCS BORDEAUX (1992 A 867), a pour activité déclarée au Registre du commerce et des sociétés : café, studio meublé,

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN exploite sous la forme personnelle, elle est donc commerçante et exerce son activité dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Il a également été proposé au débiteur la possibilité de bénéficier de la procédure de rétablissement professionnel,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites que :

- l'actif s'élève à 86.224,00 euros et le passif à 51.513,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Mars 2017, le chiffre d'affaires s'élevait à 14.898,00 euros et les pertes à 10.263,00 euros,
- l'entreprise n'emploie pas de salarié,

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement



judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN,

Ouvre la procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

Mademoiselle Sophie Martine Julienne MARTIN, identifiée sous le numéro 387 667 975 RCS BORDEAUX (1992 A 867), exerçant une activité de café, studio meublé, sous l'enseigne « LE SAINT SAUVEUR BAR » à BAZAS (33430), 14 place du General De Gaulle,

Conformément au Chapitre 1 du titre III du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 5 Mars 2020, la date de cessation des paiements,

Nomme Marc WOLFF, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge Commissaire Suppléant,

Désigne SELARL EKIP' 2 rue de Caudéran BP 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application des articles L 630 et L 622-6-1 du code de Commerce Maître Yann BARATOUX 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,



Disons que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le débiteur est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC.

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 16 Septembre 2020 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Sak S". Below the signature is a circular stamp or mark, also in black ink, which appears to be a stylized or illegible mark.